

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 24.08.2020	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à : (obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu : Article 79, alinéa 3 Dispositions transitoires <u>³Les propriétaires réalisent les équipements visés à l'article 51 alinéa 2 ci-dessus dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.</u> Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent 4 et 5. (L'acceptation de cet amendement est liée à l'acceptation de l'amendement de la commission à l'article 51)		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :